

Commune d'ÉLANCOURT

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/02/2021

DATE D’AFFICHAGE : le

Président de séance : Jean-Michel FOURGOUS (sauf pour le compte administratif)

Secrétaire de séance : Laurent MAZAURY

Étaient présents :

M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Thierry MICHEL, Mme Anne CAPIAUX, M. Laurent MAZAURY
Mme Martine LETOUBLON, M. Bertrand CHATAGNIER, Mme Chantal CARDELEC, M. Frédéric
PELEGRIN, Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI, M. Denis LEMARCHAND, Mme Eelam BUISSON-
KANAKSABEE, Mme Catherine DAVID, M. Christian NICOL, Mme Michèle LOURIER, M. Michaël
BECHECLOUX, Mme Marie BOUCKAERT, M. Valentin FREY, Mme Christine DANG, M. Jean-Pierre
LEFEVRE, M. Nicolas GUILLET, M. Alain PELOSSE, M. Freidrich CHAUVET, Mme Claudine PERON,
Mme Nathalie PAPON, Mme Catherine PERROTIN-RAUFASTE, M. Jean-Claude POTIER, M. Jean
FEUGERE, Mme Gaëlle KERGUTUIL, M. GUIBERT Boris, M. Hervé FARGE, Mme Michèle ROSSI.

Absents excusés :

Mme Karima NACER-BEY, M. Nicolas GUILLET (jusqu'à 19h25)

Pouvoirs :

M. Benoit NOBLE donne pouvoir à M. Thierry MICHEL, Mme Emily DESLANDES donne pouvoir à
M. Denis LERMARCHAND, Mme Isabelle LE MEUR donne pouvoir à Mme Martine LETOUBLON.

Assistaient également à la séance :

M. Olivier SPRINGER, Mme Sarah FAVRE, Mme Laurence PORCHER

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

La séance est ouverte à 18:30

Administration Générale

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

2021_001 **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2020**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les débats lors de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2020.

A l'unanimité par :
33 voix pour

Administration Générale

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

2021_002 **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2020**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les débats lors de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020.

A l'unanimité par :
33 voix pour

Administration Générale

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, rapporte le point suivant :

2021_003 **Liste des décisions**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire.

CONSIDERANT les décisions prises par délégation de pouvoirs au Conseil municipal au Maire et par délégation de fonctions aux Adjointes.

N° de décision	Titre et résumé	Date de signature
DEC-2020-113	Contrat de prêt à usage d'une dépendance (Skate Park) du domaine privé de Saint-Quentin-en-Yvelines sur la commune d'Élancourt Saint-Quentin-en-Yvelines met à disposition auprès de la commune d'Élancourt, depuis le 22 novembre 2010, deux parcelles situées sur le secteur des IV Arbres, côté Plaine des Sports, cadastrées section AI 195 et 198. La mise à disposition de ces parcelles a permis à la commune d'y aménager un espace vert qui agrémente l'équipement du Skate Parc aménagé sur les parcelles voisines. Le contrat de prêt à usage arrive à son terme le 21 novembre 2020. Ces parcelles constituent une réserve foncière en vue de la restructuration de la Plaine des Sports sur le secteur des IV Arbres. Les travaux d'aménagement envisagés sur ce secteur n'étant pas réalisables immédiatement, Saint-Quentin-en-Yvelines confirme son accord pour reconduire cette occupation pour trois ans.	23/11/2020
DEC-2020-114	Résiliation de la convention d'occupation du domaine public du 26 juin 2019 entre la commune d'Élancourt, la société SIMPLON.CO et la société POP SCHOOL, au centre des 7 Mares, la Maison Pour Tous, 2, allée du Théâtre à Élancourt Suite à la demande de la société SIMPLON.CO de résilier la convention d'occupation du 26 juin 2019 établie dans le cadre des activités du Campus numérique, et conformément à l'article 10 de cette convention, le départ d'un des preneurs entraîne la caducité de la convention. Cette convention est donc résiliée, une nouvelle sera établie avec la société POP SCHOOL afin d'assurer la continuité des activités du Campus numérique.	16/11/2020
DEC-2020-115	Signature du marché n°2020-33 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles et les centres de loisirs La présente décision concerne la signature du marché n°2020-33 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles et les centres de loisirs, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2021, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Le marché ne comporte pas de montant minimum ni de montant maximum.	16/11/2020
DEC-2020-117	Concession de logement à Madame Shirley CUVILLIER, au Groupe scolaire Jean de la Fontaine - rue de Bassigny Une concession de logement est accordée à Shirley CUVILLIER, agent de la commune, au Groupe scolaire Jean de la Fontaine, rue de Bassigny.	16/11/2020

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

DEC-2020-118	Exonération de 50% du montant des redevances d'occupation du domaine public pour la terrasse fixe de la Dolce Vita et la véranda de l'Antarès, suite à la période d'urgence sanitaire due à la covid-19 Suite à la crise sanitaire, aux périodes de confinement et au couvre-feu, due à la covid-19, il a été décidé de consentir des exonérations de 50% du montant des redevances du domaine public pour l'année 2020 pour des commerces bénéficiant de terrasse fixe ou de véranda sur la commune.	19/11/2020
DEC-2020-119	Signature de l'avenant n°1 au lot n°3 du marché n°2020-23 relatif à l'entretien et la maintenance des systèmes d'alarme anti-intrusion La présente décision concerne la signature de l'avenant n°1 au lot n°3 du marché n°2020-23 relatif à l'entretien et la maintenance des systèmes d'alarme anti-intrusion. Cet avenant acte le renoncement du titulaire, la société HELIOM, au bénéfice de l'avance.	19/11/2020
DEC-2020-120	Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2020-23 relatif à l'entretien maintenance des SSI La présente décision concerne la signature de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2020-23 relatif à l'entretien maintenance des SSI. Cet avenant acte le renoncement au bénéfice de l'avance de la société AVISS, titulaire du marché.	23/11/2020
DEC-2020-121	Reconduction du marché n°2017-29 relatif à la fourniture de pneumatiques et prestations complémentaires pour l'entretien des véhicules municipaux La présente décision concerne la reconduction du marché n°2017-29 relatif à la fourniture de pneumatiques et prestations complémentaires pour l'entretien des véhicules municipaux conclu avec la société EUROMASTER pour la période du 23/10/2020 au 22/10/2021, pour un montant annuel minimum de trois mille euros HT (3 000 €) et un montant annuel maximum de dix mille euros (10 000 €).	25/11/2020
DEC-2020-122	Reconduction du marché n°2017-28 relatif à la fourniture de pièces pour l'entretien des véhicules municipaux La présente décision concerne la reconduction du marché n°2017-28 relatif à la fourniture de pièces pour l'entretien des véhicules municipaux, pour une durée d'un an du 23 octobre 2020 au 22 octobre 2021, pour un montant minimum annuel de deux mille euros HT (2 000 €) et un montant maximum annuel de huit mille euros HT (8 000 €).	23/11/2020
DEC-2020-123	Reconduction du marché n°2017-31 relatif à la gestion et l'encadrement d'une structure d'animation du service Jeunesse La présente décision concerne la reconduction du marché n°2017-31 relatif à la gestion et l'encadrement d'une structure d'animation du service Jeunesse pour une durée d'un an du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec la société IFAC Yvelines.	23/11/2020
DEC-2020-126	Cession de deux véhicules utilitaires légers dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule neuf Cession à la Société MAM STRAGER, au prix de 1 440 € TTC	09/12/2020

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	l'unité, deux véhicules PIAGGIO PORTEUR 530 DPD 78 / Châssis ZAPS8500000565946 et PIAGGIO PORTEUR 686 DER 78 / Châssis ZAPS8500000563912	
DEC-2020-127	Signature du marché n°2020-30 relatif au renouvellement de tablettes numériques, des accessoires et à la maintenance de gestion de flotte La présente décision concerne la signature du marché n°2020-30 relatif au renouvellement de tablettes numériques, des accessoires et à la maintenance de gestion de flotte, pour un montant annuel maximum de soixante mille HT (60 000 €), et une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois par reconduction tacite.	23/11/2020
DEC-2020-129	Signature du marché n°2020-13 relatif à la distribution du bulletin municipal et autres documents de la commune d'Élancourt La présente décision concerne la signature du marché n°2020-13 relatif à la distribution du bulletin municipal et autres documents de la commune d'Élancourt, avec la société ADREXO située ZI des Milles, Europarc Pichaury, 1330 avenue Guilibert de la Lauzière CS 20591 13592 Aix en Provence Cedex 3, pour un montant minimum annuel de six mille euros HT (6 000 €) et un montant maximum annuel de vingt-cinq mille euros HT (25 000 €) et pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par tacite reconduction.	16/12/2020
DEC-2020-130	Signature du marché n°2020-28 relatif à l'entretien du linge des écoles et des centres de loisirs de la commune d'Élancourt La présente décision concerne la signature du marché n°2020-13 relatif à l'entretien du linge des écoles et des centres de loisirs de la commune d'Élancourt, avec la société LES BLANCHISSERIES SEVEROISES située 1 avenue d'Auvergne 31160 Sainte Severe sur Indre, pour un montant maximum annuel de trente-deux mille euros HT (32 000 €) et pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois par tacite reconduction.	16/12/2020
DEC-2020-131	Convention d'ouverture de Ligne de Trésorerie Interactive auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile de France pour un montant de 3 000 000 €. Signature d'un contrat pour une nouvelle Ligne de Trésorerie Interactive de 3 000 000€ avec la Caisse d'Épargne d'Ile de France.	04/12/2020
DEC-2020-132	Signature du marché n°2020-35 relatif à l'externalisation de la gestion des dossiers chômage La présente décision concerne la signature du marché n°2020-35 relatif à l'externalisation de la gestion des dossiers chômage avec la société INFO DÉCISION, pour un montant maximum annuel de quarante-cinq mille euros HT (45 000 €) et une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois.	16/12/2020
DEC-2020-133	Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 euros (un million d'euros) auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France Il convient de réaliser un emprunt de 1 000 000 euros afin de financer les dépenses d'investissement de 2020.	10/12/2020

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

DEC-2020-134	<p>Signature de l'avenant n°1 au marché n°2020-13 relatif à la fourniture de consommables informatiques</p> <p>La présente décision concernant la signature de l'avenant n°1 au marché n°2020-13 relatif à la fourniture de consommables informatiques. Cet avenant a pour objet d'ajouter des lignes au BPU afin de répondre aux besoins des services. Le montant maximum annuel du marché n'est pas modifié.</p>	09/12/2020
DEC-2020-135	<p>Signature de l'avenant n°3 au marché n°2016-25 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Élancourt</p> <p>La présente décision concerne la signature de l'avenant n°3 au marché n°2016-25 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Élancourt. Cet avenant a pour objet de modifier le périmètre du contrat actuel incluant la prestation P1, P2 et P3 du gymnase Lionel Terray pour un montant annuel de dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et quarante cents HT (18 982,40 €), soit une augmentation de 5,61% par rapport au marché initial.</p>	16/12/2020
DEC-2020-136	<p>Signature de l'avenant n°2 au marché n°2018-05 relatif à la fourniture de papeterie pour la commune d'Élancourt</p> <p>La présente décision concerne la signature de l'avenant n°2 au marché n°2018-05 relatif à la fourniture de papeterie pour la commune d'Élancourt. Cet avenant a pour objet l'augmentation du montant maximum annuel de mille deux cent euros HT (1 200 €) pour la période en cours, afin de répondre aux besoins des services.</p>	09/12/2020
DEC-2020-137	<p>Signature de l'avenant n°2 au marché n°2018-04 relatif à la fourniture de fournitures de bureau</p> <p>La présente décision concerne la signature de l'avenant n°2 au marché n°2018-04 relatif à la fourniture de fournitures de bureau conclu avec la société CIPA, 5 place des Dix Toises, 78117 Châteaufort, pour augmenter le montant annuel du marché de mille deux euros HT (1 200 €) afin de répondre aux besoins des services.</p>	16/12/2020
DEC-2020-138	<p>Signature de l'avenant n°1 au marché n°2019-06 relatif à la fourniture de matériel scolaire et pédagogique à destination des écoles, des centres de loisirs et des crèches de la commune d'Élancourt</p> <p>La présente décision concerne la signature de l'avenant n°1 au marché n°2019-06 relatif à la fourniture de matériel scolaire et pédagogique à destination des écoles, des centres de loisirs et des crèches de la commune d'Élancourt, conclu avec la société Papeteries Pichon, pour une durée allant de sa notification au 31 décembre 2019, reconductible 3 fois pour des périodes d'un an, pour un montant de deux cent mille euros HT (200 000 €) sur la durée globale du marché. Cet avenant a pour objet d'acter les modifications administratives relatives au titulaire (modification du numéro de SIRET, changement d'adresse et changement de coordonnées bancaires).</p>	16/12/2020
DEC-2020-139	<p>Résiliation du bail à usage professionnel du 20 juin 2019 entre la Commune d'Elancourt et la SCM « Maison Médicale Clef de Saint-Pierre », au 1, place du Beffroi à Elancourt</p>	22/12/2020

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

	<p>Suite à la réorganisation de la SCM « Maison Médicale Clef de Saint-Pierre » qui implique des modifications importantes du bail à usage professionnel conclu avec la Commune, il est préférable de résilier le bail du 20 juin 2019 établi dans le cadre des activités de la Maison Médicale et d'en signer un nouveau afin d'assurer la continuité des activités de la structure.</p>	
DEC-2020-140	<p>Convention de mise à disposition d'un véhicule utilitaire pour le Secours Populaire d'Élancourt L'antenne d'Élancourt du Secours Populaire distribue des colis alimentaires à destination des familles précaires d'Élancourt, et récupère, dans ce cadre, des denrées alimentaires invendues dans les grandes surfaces. La Commune d'Élancourt s'inscrivant de longue date dans l'accompagnement d'associations reconnues d'utilité publique, elle accède à la demande du Secours Populaires en proposant la mise à disposition gracieuse d'un véhicule utilitaire deux demies-journée par mois.</p>	28/12/2020
DEC-2020-142	<p>Signature de l'avenant n°1 au marché n°2019-05 relatif à la maintenance, l'entretien, le gros entretien et la rénovation des installations d'éclairage extérieurs des équipements communaux La présente décision concerne la signature de l'avenant n°1 au marché n°2019-05 relatif à la maintenance, l'entretien, le gros entretien et la rénovation des installations d'éclairage extérieurs des équipements communaux, conclu avec la société CITEOS. Cet avenant a pour objet de remplacer l'indice de révision des prix prévu initialement (TP12 Réseaux d'électrification avec fournitures) en raison de sa suppression par l'indice TP12C Éclairage public - travaux de maintenance.</p>	28/12/2020
DEC-2020-143	<p>Autorisation d'occupation temporaire avec la Préfecture de police de Paris, dans le cadre de l'extension du commissariat de police au 1 bis rue du Théâtre à Élancourt La Commune d'Élancourt occupe par conventions avec Carrefour Property et l'État, deux terrains cadastrés section AN 20 d'une superficie de 484 m² et AN 27 d'une superficie de 275 m². Sur ces terrains, la commune est propriétaire (par acte de transfert de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 15 décembre 2016) d'un bâtiment à usage de bureaux d'une surface de 489 m². Dans le cadre du projet de construction du commissariat du futur dont la livraison devrait intervenir en 2024 et considérant les problèmes d'espaces disponibles que connaît l'actuel commissariat, il est décidé d'étendre l'autorisation d'occupation temporaire avec la Préfecture de police de Paris à l'ensemble du bâtiment, le commissariat occupant déjà une partie de ce local.</p>	28/12/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire et ses Adjointes en fonction de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Administration Générale

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

2021 004 Approbation du contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées entre la Commune et le Centre Français d'exploitation du droit de Copie

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété intellectuelle,

CONSIDÉRANT le nombre d'agents susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier fixé à 50 pour la commune d'Élancourt,

CONSIDÉRANT le projet de convention avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC),

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Ressources Stratégiques » du 27 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC) ci-annexé et autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de la commune.

A l'unanimité par :
33 voix pour

Gestion Domaniale

Monsieur Frédéric PELEGRIN, rapporte le point suivant :

2021 005 Acquisition de la parcelle cadastrée section BD n°175 par expropriation

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'environnement,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

CONSIDÉRANT le dossier d'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'agrandissement du cimetière et la cessibilité de la parcelle cadastrée section BD n° 175 ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'agrandir le cimetière de la Vallée Favière sur les parcelles cadastrées section BD n° 129 et 175,

CONSIDÉRANT que les pourparlers pour l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BD n° 175 ne parviennent pas à aboutir,

CONSIDÉRANT dès lors la nécessité de procéder à son acquisition par expropriation,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie et Sécurité » du 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD n°175 par expropriation et la transmission à Monsieur le Préfet du dossier ci-annexé, d'enquête conjointe préalable à la déclaration par lui-même de l'utilité publique du projet d'agrandissement du cimetière et de la cessibilité de la parcelle BD n°175.

Article 2 : SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique conjointe d'utilité publique et de cessibilité afférente, d'une durée minimum de quinze jours,

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours.

A l'unanimité par :
33 voix pour

Voirie et Réseaux Divers

Monsieur Frédéric PELEGRIN, rapporte le point suivant :

2021_006 **Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU la circulaire n°2020-29 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2019 du syndicat,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies, et les Réseaux de Communication pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2019,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale « Cadre de Vie et Sécurité » en date du 04 février 2021.

CONSIDERANT que la Commune est adhérente au SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication),

CONSIDERANT le rapport des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication,

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, en séance publique,

Article Unique : PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2019 dans le cadre de son adhésion à ce syndicat pour les compétences de groupement de commandes pour l'achat de l'électricité et des communications électroniques.

Ressources Humaines

Madame Catherine DAVID, rapporte le point suivant :

2021 007 Mise à disposition partielle d'un agent municipal auprès de la communauté d'agglomération Saint Quentin-en-Yvelines

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 mai 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité technique du 17 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission « ressources stratégiques » en date du 27 janvier 2021,

VU le projet de convention de mise à disposition partielle entre SQY et la Commune d'Élancourt de Madame Laurence DOREE,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le développement des projets numériques éducatifs sur le territoire de Saint-Quentin,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

CONSIDERANT la proposition de la ville d'Élancourt de mettre à disposition de SQY Madame Laurence DOREE, attachée principale, catégorie A, pour une durée d'un an renouvelable une fois, en vue d'assurer cette mission,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de cette mise à disposition de personnel au travers d'une convention entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville d'Élancourt.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Ressources Stratégiques » du 27 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition partielle entre SQY et la Commune d'Élancourt de Madame Laurence DOREE pour une durée de 1 an renouvelable et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

A la majorité par :

29 voix pour

5 abstentions : Monsieur FEUGERE, Madame PERROTIN RAUFASTE, Monsieur POTIER, Madame KERGUTUIL, Monsieur GUIBERT

Culture

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

2021 009 Tarification des galas de l'École Municipale de Danse 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Dynamiques Culturelles en date du 26 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Élancourt organise tous les 2 ans au Prisme, le Gala de l'École Municipale de Danse qui devait avoir lieu les vendredi 26 et samedi 27 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, le gala a été annulé et est reporté aux vendredi 25 et samedi 26 juin 2021 si les nouvelles contraintes sanitaires nous le permettent avec une jauge adaptée,

CONSIDÉRANT la baisse des dotations de l'État aux communes et la volonté de la Commune de pérenniser cette création artistique avec le même niveau d'exigence quant à sa qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le financement du gala par une participation des familles,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Animation de la Ville » du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs, ci-dessous, pour la participation des familles à l'achat du/des costume(s) à l'occasion du gala de l'École Municipale de Danse 2021 et **DIT** que l'encaissement reste géré par la Régie Évènementielle de la Mairie :

TYPE DE COSTUMES	TARIFS
Costume Tarif A – Taille Enfant de 6 à 14 ans	16.00 €
Costume Tarif B – Taille Homme/Femme et costumes spécifiques toutes tailles	21.50 €
Forfait 2 costumes Tarif A	23.70 €
Forfait 2 costumes Tarif B	31.90 €

Article 2 : **APPROUVE** les tarifs, ci-dessous, pour les droits d'entrée aux représentations du Gala de l'École Municipale de Danse 2021 et **DIT** que la Billetterie soit gérée par la Régie de recettes des activités culturelles du Prisme :

CATÉGORIE	TARIFS
Place Enfant (de 3 ans à 18 ans)	5.00 €
Place Adulte	9.00 €

Article 3 : **DIT** que les familles ayant un ou plusieurs enfants présentant des spectacles différents le vendredi et le samedi pourront bénéficier d'une entrée gratuite à l'une des deux représentations, sans dépasser le nombre de 3 places délivrées (pour des raisons de capacité d'accueil de la Salle).

Article 4 : **DIT** que les familles ayant un enfant dansant le même programme aux deux soirées pourront bénéficier d'une entrée gratuite à l'une des deux représentations, sans dépasser le nombre de 3 places délivrées (pour des raisons de capacité d'accueil de la Salle).

Article 5 : **DIT** que les crédits sont inscrits en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

A l'unanimité par :
34 voix pour

Ressources Humaines

Madame Catherine DAVID, rapporte le point suivant :

2021_008 **Mise à disposition partielle d'un agent municipal auprès de la communauté d'agglomération Saint Quentin-en-Yvelines pour la campagne de vaccination**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 mai 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU le projet de convention de mise à disposition partielle entre SQY et la Commune d'Élancourt de Monsieur Tristan EYBERT,

CONSIDERANT la nécessité de d'assurer la coordination de la campagne de vaccination contre le Covid-19 au sein du Vélodrome de SQY,

CONSIDERANT la proposition de la ville d'Élancourt de mettre à disposition de SQY Monsieur Tristan EYBERT, attaché principal, catégorie A, pour une durée de six mois renouvelable une fois, en vue d'assurer cette mission,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de cette mise à disposition de personnel au travers d'une convention entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville d'Élancourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition partielle entre SQY et la Commune d'Élancourt de Monsieur Tristan EYBERT pour une durée de 6 mois renouvelable et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la commune.

A la majorité par :

28 voix pour

7 abstentions : Monsieur FEUGERE, Madame PERROTIN RAUFASTE, Monsieur POTIER, Madame KERGUTUIL, Monsieur FARGE, Madame ROSSI, Monsieur GUIBERT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux